



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 11 mai 2023

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Olivier FREMIOT

Présent : Claude ADAM

Absents excusés : André ANTONINI - Francis BERNAVILLE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuilles de match manquantes

*Problème FMI

*Matches sans date

*Reports / Modifications d'horaires – Terrains

*Match A Huis Clos

*Suspension de Terrain

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24617819	10/05/2023	VETERANS D2A	MITRY/G. COMPANS 11	TRILPORT 11
24618543	07/05/2023	VET+45 C	LAGNY MESSAGERS 21	COLLEG CROISSY 21
24618903	10/05/2023	VET+45 G	COMBS 22	LESIGNY 21
25284135	07/05/2023	U16 D3B	BRIE EST 1	FERTE S/J 1
25284135	07/05/2023	U16 D3B	MAGNY 1	DAMMARTIN 2
24611662	08/05/2023	U14 D2A	DAMMARTIN 1	COURTRY 1
25774864	07/05/2023	COUPE 77 U16	SAVIGNY 1	CLAYE SOUILLY 2

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24609340	30/04/2023	U18 D2B	TORCY 3	ST THIBAULT 1
Informations transmises par St Thibault : score : 1-3				

PROBLEME FMI

MATCH 24619433 CHAPELLE R.ECRENNES 5 – NUSO FOOT 5 CDM D2C DU 23/04/2023

Courriel du club de CHAPELLE R.ECRENNES informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI suite à un problème de code,
Courriel de l'arbitre indiquant le résultat, 3 à 1 pour CHAPELLE R.ECRENNES

Considérant que le club de CHAPELLE R.ECRENNES a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (3 à 1 pour CHAPELLE R.ECRENNES)
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Pas de sanction disciplinaire
- Pas de réserves sur la rencontre,

Considérant que l'arbitre officiel a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Confirmation du résultat, 3 à 1 pour CHAPELLE R.ECRENNES,
- Pas de sanction disciplinaire
- Pas de réserves sur la rencontre,
- 2 blessés coté NUSO, les numéros 1 et 2,

Par ces motifs,

La Commission demande une dernière fois au club de Nuso pour le 16 mai :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Les noms des blessés

MATCH 24618719 SERVON 21 – ENT FONTENAY USMV 21 DU 16/04/2023

Courriel du club de SERVON informant la Commission ne pas comprendre que la FMI ne soit pas arrivée au District alors que la transmission a été faite

Considérant que le club de SERVON a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (3 -3)
- Pas de blessé ni sanction disciplinaire
- Les noms/prénoms de l'arbitre, de l'assistant, du délégué et du capitaine de Servon
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : joueurs

Par ces motifs,

La Commission demande une dernière fois au club de ENT FONTENAY USMV pour le 16 mai :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants

MATCH 24617002 BREUILLOISE 5 – HERICY 5 CDM D1 DU 16/04/2023

Courriel du club de BREUILLOISE informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI

Considérant que le club de BREUILLOISE a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (0 -3 pour HERICY)

Courriel du club de HERICY et de l'arbitre officiel informant la Commission du score, 3 à 0 pour Héricy,

Considérant que l'arbitre a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Photo de la FMI avec les compositions des 2 équipes,
- Les sanctions disciplinaires,
- Les observations d'après match,
- Les blessés,

Considérant que le club d'Héricy a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre

Par ces motifs, la Commission décide d'enregistrer le résultat, 5 buts à 2 en faveur de Mormant et transmet à la commission de discipline pour enregistrement des avertissements.

MATCH 24609643 NANGIS 1 – BRIARD SC 2 U16 D2B DU 16/04/2023

Courriel du club de NANGIS informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré sur la FMI.

Considérant que le club de NANGIS indique que le score enregistré est erroné (1-3 en faveur de BRIARD)

Considérant que le club de NANGIS indique que le bon score est de 1-4 pour BRIARD.

Considérant que le club de BRIARD confirme que le bon score est de 1-4 pour BRIARD.

Par ces motifs, la Commission décide d'enregistrer le résultat, 4 buts à 1 en faveur de Briard

MATCHS SANS DATE **CHAMPIONNAT**

***MATCH 24585060 QUINCY 1 – GOELLYCOMPANS 1 SENIORS D2A**

***MATCH 25254041 COUNTRY ACADEMIE 2 – COUNTRY 2 SENIORS D4C**

***MATCH 24629999 EMERAINVILLE 11 – REAU 11**

***MATCH 25284200 FONTENAT TRES. 1 – FERRIERES 1 U16 D3D**

***MATCH 25284290 BUSSY 3 – EMERAINVILLE 1 U16 D3D**

***MATCH 25284255 OZOIR 2 - FONTENAT TRES. 1 U16 D3D**

***MATCH 25284463 SAVIGNY 2 – OL.LOING 2 U16 D3F**

Considérant que les clubs des rencontres listées ci-dessus ne disposent plus de créneaux libres pour planifier leurs rencontres,

Par ces motifs, la Commission demande aux clubs concernés de fournir leurs propositions et accords pour la planification des rencontres pour jouer **avant le 24 mai 2023.**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 13 et 14 mai 2023

MATCH 24148428 CHELLES 2 – LE PIN VILLEVAUDE 1 U18 D3A DU 14/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHELLES** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 16H00

Demande refusée par le club de LE PIN VILLEVAUDE

MATCH 24611747 MORMANT FC 1 – LOGNES 1 U14 D2B DU 14/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LOGNES** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 15H00

Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 24609649 BRIARD 2 – LOGNES 1 U16 D2B DU 14/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIARD** pour disputer la rencontre à 11H30 au lieu de 12H00

En attente accord du club de **LOGNES**

MATCH 24148560 OL.LOING 1 – VAL DE L'YERRES U18 D3B DU 14/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIARD** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13H00

En attente accord du club de **VAL DE L'YERRES**

MATCH 24611653 ST PATHUS 1 – VAIRES 2 U14 D2A DU 13/05/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15h00

En attente accord du club de **VAIRES**

MATCH 25183415 VAIRES 3 – ST PATHUS 2 U14 D4A DU 13/05/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 15h30

En attente accord du club de **ST PATHUS**

MATCH 25183687 TORCY 4 – ENT SERVON/CHEVRY 2 U14 D4C DU 13/05/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **TORCY** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 16h00

En attente accord du club de **SERVON/CHEVRY**

MATCH 24636863 OL.LOING 1- CHATELET 1 U16 D3E DU 14/05/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **OL.LOING** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 13h00

En attente accord du club de **CHATELET**

MATCH 25284267 BUSSY 3- OZOIR 2 U16 D3D DU 14/05/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de **OZOIR**

Jeudi 18 mai 2023

MATCH 24617909 COMBS 12 – BRIARD SC 11 VETERANS D2B DU 18/05/2023

~~Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre le 30/04/2023 à 10H00 au lieu 18/05/2023 de 9H00~~

~~En attente accord du club de **BRIARD SC**~~

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre le 17/05/2023 à 20H00 au lieu 18/05/2023 de 9H00
En attente accord du club de **BRIARD SC**

MATCH 25254064 DAMMARIE CITY 2 - CPSP 2 SENIORS D4C DU 18/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE CITY** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00
En attente accord du club de **CPSP**

Week-end du 20 et 21 mai 2023

MATCH 2578483 ROISSY 1 – VAL D'EUROPE 1 COUPE 77 U14 DU 20/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **ROISSY** pour disputer la rencontre le mardi 16/05/2023 à 18h00 ou le mercredi 17/05/2023 à 16h00 au lieu du 20/05/2023 à 15h30

La Commission demande au club de Roissy de formuler sa demande aux clubs concernés.

En attente du résultat de la rencontre Val d'Europe 1 – Savigny 1 du 06/05/2023 et des accords des clubs de **SAVIGNY** et **VAL D'EUROPE**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY** pour disputer la rencontre le 17/05/2023 à 17H30 au lieu 20/05/2023 à 15h30

Demande refusée par le club de VAL D'EUROPE

MATCH 25774979 GATINAIS VL 11 – VAL DE FRANCE 11 VETERANS COUPE 77 DU 21/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE FRANCE** pour disputer la rencontre à 10H00 au lieu de 09H30

Demande refusée par le club de GATINAIS

Week-end du 27 et 28 mai 2023

MATCH 24585349 BOISSISE PRINGY 1 – OL. LOING 1 SENIORS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE PRINGY** pour disputer la rencontre à 18h00 au lieu de 15H00

Demande refusée par le club de OL. LOING

MATCH 25253969 COUNTRY ACAD. 1 – TURC MONTEREAU 1 SENIORS D4B DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 09/04/2023 au lieu du 28/05/2023

Demande refusée par le club de TURC MONTEREAU

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

MATCH 24618013 DAMMARIE FC 11 - MORET-VENEUX 11 VETERANS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

En attente accord du club de **DAMMARIE FC**

MATCH 25254097 NANDY 1 – CPSP 2 SENIORS D4C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **NANDY FC** pour disputer la rencontre le 09/04/2023 au lieu du 28/05/2023

En attente accord du club de **CPSP**

MATCH 24584549 OZOIR 3 – FC COSMO 1 SENIORS D3C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 07/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Demande refusée par le club de OZOIR

MATCH 25183826 CHATELET 1 – HERICY 1 U14 D4D DU 27/05/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **HERICY** pour disputer la rencontre le 15/04/2023, le 06/05/2023 ou le ~~20/05/2023~~ au lieu du 27/05/2023

En attente accord du club de **CHATELET**

MATCH 24584458 PAYS CRECOIS 1 – COULOMMIERS 1 SENIORS D3B DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 24/05/2023 à 20H30 au lieu 28/05/2023 à 15H00

Demande refusée par le club de PAYS CRECOIS

MATCH 24618189 MORMANT FC 11 – VAL DE L'YERRES11 VETERANS D3B DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORMANT FC** pour disputer la rencontre le 27/05/2023 à 20H00 au lieu 28/05/2023 de 9H30

En attente accord du club de **VAL DE L'YERRES**

MATCH 24618286 ST THIBAUT 1 – QUINCY 1 U18 D2B DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 27/05/2023 à 14H30 au lieu 28/05/2023 de 13H30

En attente accord du club de **ST THIBAUT**

MATCH 24618010 SAVIGNY/CESSON 11 – VAUX ROCHETTE 11 VETREANS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **HERICY** pour disputer la rencontre le 24/05/2023 à 20h30 sur les installations de VAUX ROCHETTE au lieu du 28/05/2023 à 9H30

En attente accord du club de **VAUX ROCHETTE**

[Week-end du 03 et 04 juin 2023](#)

Extrait RSG District 2021/2022

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations ... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 03/06/2023***
- Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 04/06/2023***
- Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 04/06/2023***
- Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 04/06/2023***
- Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 28/05/2023 et 04/06/2023***

MATCH 24617152 OTHIS 11 – LE PIN VILLEVAUDE 11 VETERANS D1 DU 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord de **LE PIN VILLEVAUDE**

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 24584553 FC COSMO 1 – QUINCY 2 SENIORS D3C DU 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord du club de **QUINCY**

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

De plus, considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que l'équipe de FC COSMO 1 participe à ce tour.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 24617020 HERICY VS 5 – ST THIBAUT 5 CDM D1 DU 04/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Demande acceptée par le club de **ST THIBAUT**

Dossier en attente

MATCH 2461/286 HERICY VS 11 – PONTIERRY 11 VETERANS D3C DU 04/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 09H15 au lieu de 09H30

En attente accord du club de **PONTIERRY**

Dossier en attente

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de DAMMARTIN

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 29/03/2023

« ... **Match 24636562**

Dammartin 1 – Vaires 3

U16 D3C du 05/02/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- ***La Commission inflige au surplus, UN (1) match ferme de suspension de terrain à l'équipe U16D2 du club de DAMMARTIN pour envahissement de terrain, en vertu de l'article 2.1b du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne., ... »***

La Commission informe le club de DAMMARTIN que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

Dammartin 1 – Pontault UMS 2 U16 D3C du 28/05/2023

Le club de Dammartin se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **Dammartin**

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
- b) ne peut être situé sur le territoire :
 - de la commune où se trouve le siège social du club,
 - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
 - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

Club de BRIE NORD

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023

« ... **Match 24584397**

Brie Nord 1 – Changis 1

Seniors D3B du 05/03/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- **La Commission inflige UN (1) match ferme de suspension de terrain à l'équipe de Brie Nord et transmet le dossier à la COC... »**

La Commission informe le club de **BRIE NORD** que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

Brie Nord 1 – Vaires 3 Seniors D3B du 28/05/2023

Le club de Brie Nord se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **Brie Nord**

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

Club de PONTIERRY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023

« ... **Match 25284452**

Ponthierry 2 – Presles 1

U16 D3F du 26.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- **La Commission décide de suspendre le terrain de Ponthierry pour l'équipe U16 D3F pour 2 matchs fermes et transmet le dossier à la COC.**

... »

La Commission informe le club de **PONTHIERRY** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

**PONTHIERRY 2 – VARENNES 1 U16 D3F du 28/05/2023
+ 1 MATCH DE LA SAISON 2023/2024**

Le club de Ponthierry se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTHIERRY**

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

Club de CS MEAUX

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 03/05/2023

« ... **Match 24608888**

Meaux 1 – Ozoir 1

U18 D1 du 23.04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La commission inflige :

- **une suspension à l'équipe de U18 D1 de Meaux de deux (2) terrains de matchs fermes dont 1 avec sursis et transmet à la COC pour application,**

... »

Considérant la demande du club de Meaux de purger son match de suspension sur la dernière rencontre de la saison à domicile du 28/05/2023

La Commission valide cette demande et informe le club de **MEAUX** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

CS MEAUX – CESSON U18 D1 DU 28/05/2023

Le club de Meaux se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MEAUX**

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

FERMETURE DE TERRAINS

DAMMARIE LES LYS (terrain en herbe) : Fermé jusqu'à nouvel ordre

EMERAINVILLE : 27 mai

FERTE GAUCHER : jusqu'au 26 mai

MAGNY (terrain synthétique) : 14 mai

MAROLLES : du 18 mai au 4 juin – après réception de l'accord du Propriétaire des installations, Terrain de repli à St Germain Laval pour les rencontres CDM des 21/05/2023 (Coupe 77) et 28/05/2023 (CDM D2C)

THORIGNY : Terrain annexe fermé jusqu'à nouvel ordre

VILLIERS ST GEORGES : 28 mai

Rappel Article 10 du RSG :

« ... Si le terrain (ou la salle) du club recevant est indisponible, à une date inscrite au calendrier général, le club concerné doit en informer la Commission compétente au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Une attestation de l'Autorité en charge de la gestion des installations devra être jointe. La Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

...

Par ailleurs, si le terrain (ou la salle) du club recevant n'est pas disponible aux dates de matches remis inscrites au calendrier général, le club concerné doit, sous peine de se voir pénaliser de la perte du match par pénalité, proposer un terrain de repli pour permettre le déroulement de la rencontre. ... »

RSG Article 10

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

District

Considérant que lors de sa réunion du 10/03/2023, le **Comité Directeur District de Seine et Marne de Football** a décidé d'éditer les relevés clubs le **24/03/2023 (Solde Relevé N°47 du 24/03/2023)** avec une date d'échéance fixée au **21/04/2023** et d'appliquer l'article 3.5 du RSG du District pour les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière au **21/04/2023 vis-à-vis du District**,

1ere relance effectuée le **11/04/2023** via Notifoot.

2eme relance effectuée le **17/04/2023** via Notifoot.

Rappel R.S.G. Article 3.5 :

(.../...)

« ... Les décisions suivantes peuvent être prononcées en cas de non-règlement à la date butoir :

• La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

La Commission d'Organisation compétente est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés. ... »

Club de SAVIGNY FC (531090) :

Match 24585293 Savigny 1 – Boissise Pringy 1 Seniors D2C du 23/04/2023

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 10/032023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 à l'équipe de **SAVIGNY 1** évoluant en **SENIORS D2C**

Club de AS RESBACIENNE (560600) :

Match 24619169 Othis 5 – ASR 5 CDM D2A du 23/04/2023

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 10/032023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 à l'équipe de **ASR 5** évoluant en **CDM D2A**

Match 24619190 ASR 5 – Thorigny 6 CDM D2A du 30/04/2023

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 10/032023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 à l'équipe de **ASR 5** évoluant en **CDM D2A**